

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-01-09

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la demande formulée par l'entreprise IERT,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules de toute nature au « Chemin de la Gatte », à compter du 26 janvier 2026, pour une durée calendaire de 2 jours, afin de permettre la réalisation de branchement de réseaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 26 janvier 2026, pour une durée calendaire de 2 jours, la circulation sera réglementée par rétrécissement de chaussée avec alternat manuel (schéma CF23), au « Chemin de la Gatte ».

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire appropriée devra être mise en place et entretenue par l'entreprise IERT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 15/01/2026

L'Adjoint à la Voirie,

Maurice ROBIN



DEMANDE

N° de suivi :

114-2760

S'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(À adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

IERT

IERT - 5 rue du Tertre - Bât C3 44470 CARQUEFOU

Représenté : DIJON Johan

E-mail : j.dijon@iert.fr

Tél : 07.50.56.39.10

AGISSANT

- Pour mon compte personnel Pour le compte de :
- FIBRE 44 Demeurant à : 1 Rue Jules Verne 44400 REZÉ
- E-mail : contact@fibre44.fr

Tél : 02 49 62 54 17

SOLLICITE

- A) La délimitation du domaine routier (alignement)
- B) L'autorisation de réaliser
- B1) Des travaux sur la limite du domaine routier
(clôtures, plantations, échafaudages, etc...)
- B2) Un aménagement d'accès
- B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
- Pose de canalisations souterraines
- Autres travaux
- B4) Un dépôt sur le domaine routier
(bois, terrasse, mobilier urbain, etc...)
- B5) Un surplomb du domaine routier
(auvent, banne, balcon, enseigne, etc...)
- B6) Une piste d'accès à une station-service
- C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

N° : 10 chemin de la Gatte

Lieu-dit : La Milsandrie

Commune :
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
Références cadastrales

Parcelle n° : 2033

Section : E

Date prévue pour le commencement des travaux

Date des travaux envoyée lors de la demande
d'arrêté de circulation après acceptation de la
présente demande d'autorisation

Durée envisagée : 2 jour(s)

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte)
un plan de masse (extrait cadastral)
un croquis précis et coté de votre projet
et que si les cadres des pages 2 sont complétés par la description des travaux envisagés
En page 3 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation
du Domaine Public Routier

À CARQUEFOU
Le 24/12/2025

IERT
Ingénierie Études Réseau Télécom
5 rue du Tertre - Bât. C3
44470 Carquefou
Siret 509 213 526 00041 - RCS Nantes

AVIS DU MAIRE

- avis favorable
 avis défavorable (motif)

A SAINT HILAIRE DE CHALEONS

Le 15/01/2026

Maurice ROBIN
Adjoint au Maire





Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.91551003,47.09765101 -1.91529252,47.09767942 -1.91518815,47.09764123 -1.91515238,47.0974302 -1.91558156,47.09689452 -1.9157094,47.09684161 -1.91592327,47.0970393 -1.91580211,47.09709743 -1.91552196,47.097556 -1.91551003,47.09765101</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.097651 -1.915510); (47.097679 -1.915293); (47.097641 -1.915188); (47.097430 -1.915152); (47.096895 -1.915582); (47.096842 -1.915709); (47.097039 -1.915923); (47.097097 -1.915802); (47.097556 -1.915522); (47.097651 -1.915510);
```

Document communiqué
en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie
routière (C.V.R)
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Code de la voirie
routière
article
R* 116-2

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

- 1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*
- 2°*
- 3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*
- 4°*
- 5°*
- 6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

Les exceptions (occupants de droit):

* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3 , L 113-5)

* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière

* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R* 113-4 , R*113-6)

* Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R* 113-9)

* Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. R* 113-10)

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L 116-1)

...Peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau eau potable eaux pluviales eaux usées gaz
 électricité B.T. électricité H.T. télécommunications autre.....

Localisation du projet

sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous trottoir à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous chaussée canalisation transversale
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée , modalités de réalisation

fonçage ou forage
 ouverture de tranchée par demi chaussée
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques des tranchées :

Sous voirie

Longueur de tranchée envisagée : mètres
Largeur de tranchée envisagée : 0,30 mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagée : 0,90 mètre(s)

Sous accotement ou trottoir

Longueur de tranchée envisagée : 62 mètres
Largeur de tranchée envisagée : 0,30 mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagée : 0,70 mètre(s)

Les compteurs , citerneaux , regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ? oui
 non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

Pose de deux tuyaux Ø45 PVC gris rigide.

C) Modalités de réalisations de chantier

Les travaux seront-ils réalisés :

sous circulation
 sous circulation avec alternat
(feux tricolores ou manuels)
 hors circulation
(déviation totale)
 par demi chaussée avec
déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier

oui
 non